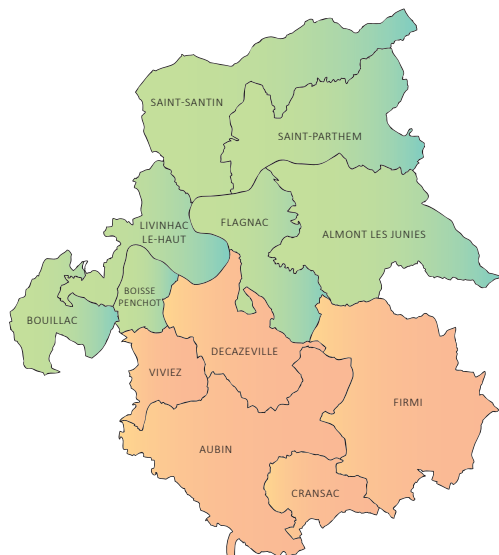


HARMONISATION DES MODES DE FINANCEMENT

Decazeville Communauté, nouvelle communauté de communes issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, harmonise les modes de financement, notamment la facturation de la collecte et du traitement des déchets, sur l'ensemble du nouveau territoire.

Decazeville Communauté a choisi d'instaurer la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour financer le service de gestion des déchets sur son territoire, associée à la Redevance Spéciale appliquée aux professionnels et collectivités utilisant le service. Ce choix des élus s'appuie sur le principe de responsabilité et de solidarité de production des déchets.



▷ LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

➤ MISE EN PLACE

La loi oblige tout producteur de déchets d'en assumer les coûts et à toute collectivité d'en assurer la collecte, en particulier ceux des ménages. Dans une obligation d'harmonisation sur les 12 communes de son territoire, Decazeville Communauté a opté l'application de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

➤ SUR QUELLE BASE EST CALCULÉE LA TEOM ?

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière, reçue en septembre/ octobre, et son montant varie en fonction de la valeur locative du local commercial ou professionnel.

Le montant de la TeOM s'obtient en multipliant cette valeur par le taux fixé par délibération du conseil communautaire.

Pour 2017, ce taux est fixé 10,5% par la délibération du 6 avril 2017.



➤ A QUOI SERT LA TEOM ?

La TEOM finance l'ensemble du service de gestion des déchets :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères, des emballages recyclables et de l'apport volontaire (emballage verre, papier...)
- L'exploitation des déchèteries

▷ LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

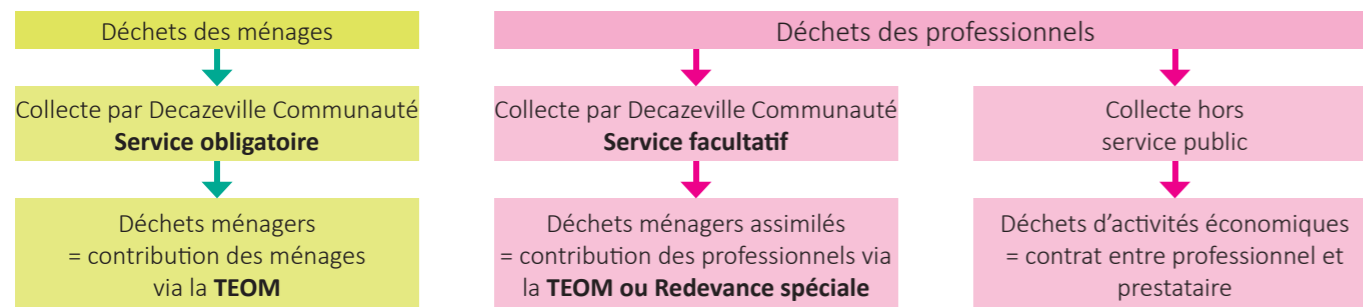
► QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation facultative de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité.



► UNE OBLIGATION LEGALE

La Redevance Spéciale est une obligation pour les collectivités en vertu de la loi sur les déchets du 13 juillet 1993 et des articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du code général des collectivités. Les modalités techniques et financières d'application de cette RS sont fixées par la délibération communautaire du 06 décembre 2016.



► QUELS DÉCHETS ?

Uniquement les déchets assimilés aux ordures ménagères et recyclables.

Tous les déchets non assimilés aux ordures ménagères sont refusés à la collecte. En fonction de la nature des déchets à éliminer, vous pourrez les emmener en déchèterie ou recourir à un prestataire privé (voir info page 4).



► CE QUE PERMET LA REDEVANCE SPÉCIALE

Une plus grande justice dans le financement du service

La redevance spéciale permet d'introduire plus de justice dans le financement du service, en faisant payer les producteurs de déchets non ménagers en fonction des quantités confiées à la collectivité.

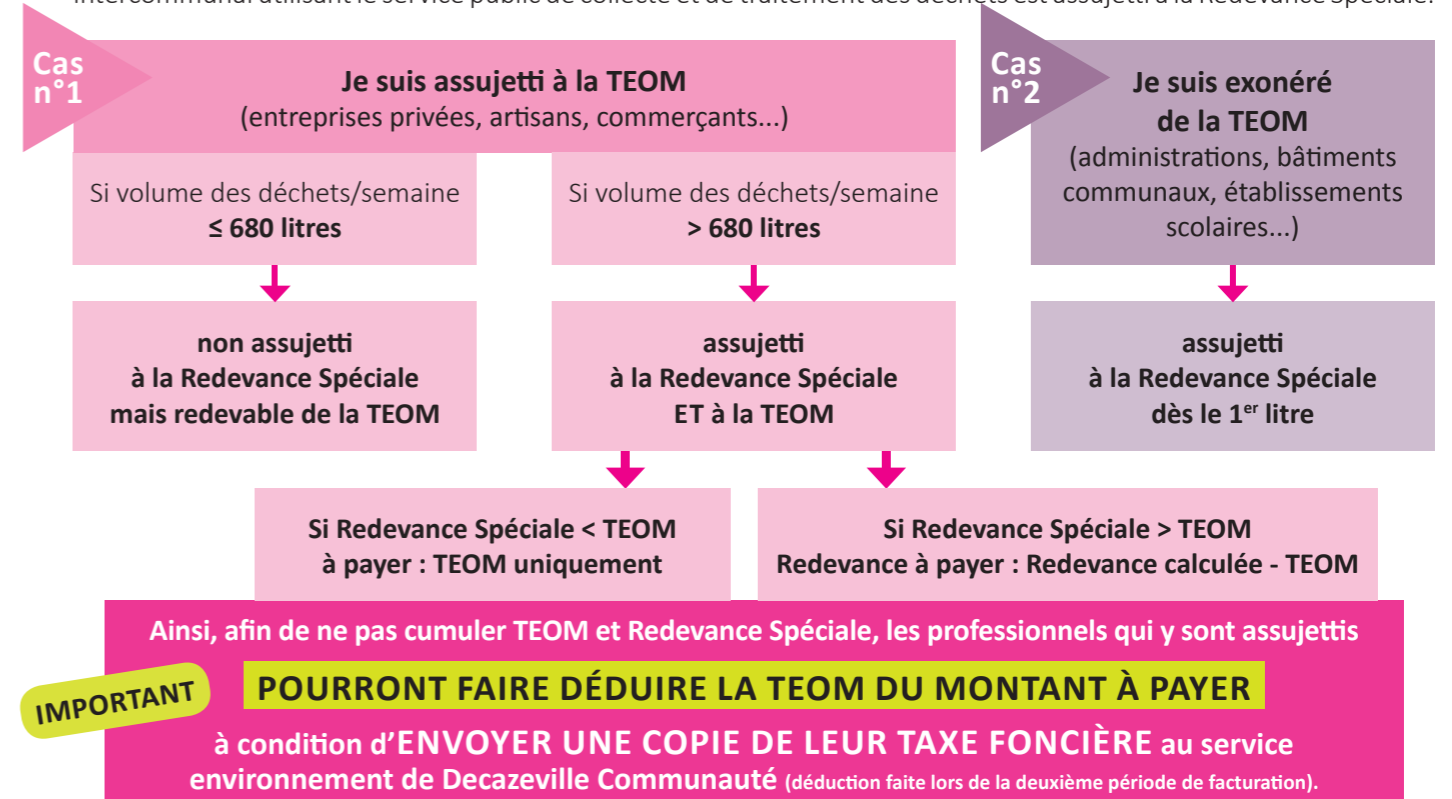
L'implication des producteurs de déchets non ménagers :

La redevance spéciale attire l'attention des producteurs de déchets non ménagers sur les quantités de déchets qu'ils produisent, sur la nécessité de prévoir une collecte et un traitement appropriés et sur les coûts exacts de ces opérations.

▷ LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) - SUITE

► QUI EST CONCERNÉ ?

L'ensemble des producteurs de déchets, publics ou privés, autres que les ménages implantés sur le territoire intercommunal utilisant le service public de collecte et de traitement des déchets est assujéti à la Redevance Spéciale.



► COMMENT LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE CALCULÉE ?

La Redevance Spéciale est calculée en fonction du coût réel du service rendu et du volume de déchets collectés.

Le montant de cette redevance est le produit de plusieurs facteurs :

- Le volume et le nombre de bacs utilisés (litrage installé).
- Le nombre de levées réalisées par le camion de collecte
- Le prix au litre facturé par la collectivité (voté par le Conseil Communautaire), :
 - pour les établissements privés 0.03€/L pour les ordures ménagères résiduelles (sacs noirs) et 0.017€/L pour la collecte sélective (sacs jaunes)
 - pour les établissements publics, 0.02€/L pour les ordures ménagères résiduelles et 0.017€/L pour la collecte sélective
- Le montant de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères.

FORMULE DE CALCUL = (Volume déchets collectés * Fréquence de collecte * Nombre de semaine * Prix unitaire)

► COMMENT RÉDUIRE MON VOLUME DE DÉCHETS AFIN DE MAÎTRISER MA FACTURE ?

- Je trie mes emballages : emballage en verre, bouteilles/flacons en plastique, emballages en carton/métalliques, papiers, journaux,
- je réduis mon volume de déchets à la source
- j'apporte mes déchets acceptés en déchèterie (grosse ferraille, carton en quantité, bois, ameublement...)
- je composte mes biodéchets
- je trie mes papiers de bureau et n'imprime qu'en cas de nécessité.

▷ DEUX DÉCHÈTERIES SUR LE TERRITOIRE

► UN TERRITOIRE / 2 DÉCHÈTERIES

Decazeville Communauté gère maintenant la collecte et le traitement des déchets déposés en déchèterie :

- au Montet à Aubin (tél. 05 65 63 48 76)
- à La Sole à Flagnac (tél. 09 67 87 41 38)

► LES HORAIRES D OUVERTURE*

	Déchèterie La Sole**	Déchèterie Le Montet
Lundi	8h à 12h	Tous les jours 9h à 12h & 14h à 17h30
Mardi	& 13h à 16h30	
Mercredi	Fermée	
Jeudi	8h à 12h	
Vendredi	& 13h à 16h30	
Samedi	8h à 12h	
Dimanche	Fermée	Fermée



* pour tout dépôt, les usagers doivent arriver 1/4h avant l'horaire de fermeture.

** Nouveaux horaires : période d'essai depuis lundi 4 avril et jusqu'au samedi 30 septembre 2017.

► QUELS DÉCHETS ACCEPTÉS ?

En tant que professionnel, l'accès et le dépôt aux déchèteries sont autorisés sous conditions financières.

La délibération communautaire du 6 avril 2017 fixe ses modalités comme suit pour l'année 2017 :

- l'accès aux véhicules de PTAC < 3,5 tonnes est facturé 8 € par passage ou 50 € l'abonnement annuel
- les dépôts sont limités à 10 m³ par mois

	€/ m ³	€/ tonne
Gravats traitement externe	18,38	20,00
Gravats traitement interne	7,81	8,50
Encombrants	29,98	128,50
Déchets Verts	14,09	53,60
Bois	18,93	72,00



GRATUITEMENT, vous pourrez également déposer :

- du mobilier (benne en place au Montet et à partir de 2018 à La Sole) : chaise, bureau, table, étagère,... en bois, métallique ou en plastique,
- les cartons,
- la ferraille,
- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : gros électroménagers froid et Hors Froid, les écrans et les Petits Appareils Ménagers,
- les ampoules à économie d'énergie et les néons,
- des déchets toxiques type peinture, vernis, mastic, produits acides /basiques /combustibles /solvants ou phytosanitaires,
- les huiles alimentaires.